

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de votants : 31			- oOo - Séance du 7 décembre 2022 - oOo -
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : D.S.T. Poste : Rédacteur : Elodie GREZES Resp. exécution : E. GREZES/S. VIOLETTE			<p>Sur convocation individuelle en date du 1er décembre 2022, L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, à 16 h 00</p> <p>Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire</p> <p>Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre</p> <p>Sont représentés : ROMERO Linda donne procuration à BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à BOTTASSO Céline</p> <p>Sont absents : DE MARIA Luc</p> <p>Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance</p>

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2022_224 : Port principal – Adaptation de la grille des garanties d’usage aux besoins exprimés par les acquéreurs potentiels

Armande PROSPERI donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de l'article R5314-31 du Code des transports, la commune de Sanary-sur-Mer a institué, par délibération n°2014-225 du 17 décembre 2014, modifiée par délibération n°2015-149 du 23 septembre 2015, des garanties d’usage de poste d’amarrage en contrepartie d’une participation au financement d’ouvrages portuaires nouveaux concourant à la modernisation du port.

L’adaptation aux besoins exprimés par les usagers potentiels des garanties d’usage nécessite la création de garanties d’usage nouvelles.

Ainsi, à compter de l’année 2023, une nouvelle grille tarifaire (présentée en annexe) est proposée, avec les modifications suivantes :

- une garantie d’usage supplémentaire sur une durée de 15 ans (catégorie P),
- suppression d’une garantie d’usage d’une durée de 25 ans (catégorie L), en contrepartie, afin de maintenir la grille tarifaire des garanties d’usage au même niveau que celle adoptée par délibération n°2020-201 du 9 décembre 2020.

Les contrats seront établis conformément aux actes modifiés par la délibération du 23 septembre 2015 susvisée.

Pour rappel, en application de cette même délibération, les titulaires de garanties d'usage sont également redevables annuellement des redevances et participations suivantes, au titre des frais et charges d'entretien, de la surveillance nocturne et de la contribution aux nouvelles taxations auxquelles le Port est désormais assujetti. Ces sommes s'établissent comme suit, pour l'année 2023, conformément à la délibération n°2022-225 du 7 décembre 2022 :

Type de redevance/participation	Montant
Redevance d'usage – frais et charges d'entretien	794 € TTC
Surveillance nocturne	190 € TTC

Le Conseil portuaire a été consulté le 5 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 9 décembre 2022



Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en déçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr